

POSTULAT URGENT

du groupe CSPO, par la députée Liliane Brigger, concernant: versement de la totalité des taxes touristiques aux associations dès le 1^{er} novembre 2012 (13.11.2012) 4.228

Critères d'urgence

Actualité de l'événement: Conformément à la loi sur le tourisme, l'année touristique commence le 1er novembre. La situation économique difficile exige un soutien supplémentaire immédiat aux sociétés de développement. La structure Valais/Wallis Promotion sera opérationnelle à partir du 1er janvier 2013.

Imprévisibilité: L'assemblée de fondation de Valais/Wallis Promotion n'a eu lieu que le 22 octobre 2012. Le message relatif au crédit d'engagement n'a pas de plan d'affaires.

Nécessite d'une réaction ou d'une mesure immédiate: En matière de taxes d'hébergement, l'article 26, alinéa 3 de la loi sur le tourisme a été modifié comme suit: « [...] le produit est versé en totalité aux sociétés de développement concernées»

Après adoption des bases légales relatives la création de la société de promotion du Valais le 14 juin 2012, l'objectif de la nouvelle société a également été défini. Cet objectif consiste notamment à fournir au tourisme valaisan et à ses acteurs une bonne base pour la promotion de la place économique. La situation économique actuelle met le tourisme devant un défi difficile à relever. La baisse des nuitées parlent d'elles-mêmes et le faible taux de réservations pour l'hiver à venir ne requiert pas d'autre explication. La situation est difficile pour le tourisme et le nombre d'emplois en jeu est énorme.

Les sociétés de développement et les stations ont un urgent besoin de toucher le produit des taxes de promotion touristiques (TPT).

Conclusion:

Nous demandons au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures et de mettre à disposition les moyens financiers nécessaires (issus par exemple du bénéfice de la BNS) afin que les sociétés de développement conservent les taxes touristiques récoltées dès le 1er novembre 2012.

Sion, le 13 novembre 2012
(09h50)

Groupe CSPO, par
Liliane Brigger, députée